

GREAT SAISON **3**
ENTREPRENEUR 

REGLEMENT DU CONCOURS : GREAT ENTREPRENEUR

PRESENTATION DU BRITISH COUNCIL

Le British Council est l'organisation internationale du Royaume-Uni, leader dans les échanges éducatifs et les relations culturelles. Nous connectons des millions de personnes partout dans le monde, à des opportunités d'apprentissage et des idées créatives du Royaume-Uni.

PRESENTATION DE GREAT ENTREPRENEUR

GREAT Entrepreneur est une initiative du British Council soutenu par l'ambassade de Grande-Bretagne et ses partenaires qui met en avant l'entrepreneuriat au Sénégal et qui valorise les jeunes porteurs de projets dotés d'idées innovantes et socialement positives. Le programme favorise la mise en relation des participants avec le Royaume-Uni.

PREAMBULE

L' « **Organisateur** » désigne la société Organisatrice du Programme.

Le « **Participant** » désigne la personne participant au Programme.

La participation au programme « **GREAT Entrepreneur** » implique de la part du Participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 1.

Les objectifs du programme sont les suivants :

- Fournir une plateforme mettant en exergue des projets novateurs et permettant de soutenir les jeunes talents
- Soutenir le développement de jeunes business leaders par le biais de la formation
- Contribuer à l'essor des projets à fort impact social
- Générer de l'intérêt pour l'environnement des affaires des Sénégalais au Royaume-Uni

- Permettre aux jeunes du milieu des affaires au Sénégal et au Royaume Uni de pouvoir échanger et partager leurs expériences

Article 2. Eligibilité

Les critères d'éligibilité pour ce concours sont les suivants:

- Etre jeune entrepreneur âgé de 18 à 40 ans
- Etre Sénégalais ou résidant au Sénégal depuis au moins 10 ans
- Niveau scolaire : BFEM au moins
- Exercer une activité commerciale depuis au moins 2 ans
- Avoir une entreprise enregistrée au registre du commerce ou, le cas échéant, s'inscrire au registre du commerce afin de participer aux étapes de sélection suivantes si votre candidature est retenue
- Avoir une entreprise avec un impact social et/ou innovant

Note – merci de renseigner toutes les informations attestant de votre éligibilité dans le dossier de candidature.

Le British Council promeut l'égalité des chances pour tous. Nous encourageons les candidatures des jeunes entrepreneurs féminins et des jeunes entrepreneurs celles en provenance des régions.

La participation est gratuite car il n'y a pas de frais d'accès au concours.

Il n'est pas autorisé de soumettre plus d'une candidature. Les participants ne peuvent gagner qu'un seul prix à la fois.

Le British Council a le regret d'annoncer aux anciens lauréats de la Saison 1 et 2 de GREAT Entrepreneur qui ont reçu un financement qu'ils ne sont pas autorisés à soumettre leur candidature pour cette édition.

Article 3. Durée

L'appel à candidatures de la Saison 3 commencera le lundi 24 octobre à 12h pour finir le dimanche 27 novembre avant minuit (23h59). Toute candidature reçue avant la date de démarrage de l'appel à candidatures ou après la clôture de l'appel à candidatures ne sera pas considérée. Le British Council dégage toute responsabilité en cas de défaut ou de dysfonctionnement technique, en cas de problème rencontré avec quelque système, serveur ou fournisseur que ce soit qui ait pu résulter en la perte d'une candidature, en un retard dans la soumission d'une candidature ou en une incapacité de soumettre une candidature correctement.

Les candidats pré-sélectionnés seront contactés pendant la période comprise entre le lundi 28 novembre et le vendredi 9 décembre sur les adresses email et ou les numéros de téléphone fournies dans leur formulaire de candidature, conformément à l'Article 4 de ce Règlement du Concours. Le British Council s'assurera de donner aux candidats pré-sélectionnés tous les renseignements utiles sur les étapes suivantes de la compétition et toute information jugée nécessaire pour mieux les assister dans leur préparation des étapes suivantes du processus de sélection.

Le British Council se réserve le droit de sélectionner d'autres candidats pour les étapes suivantes de la compétition, s'il ne reçoit aucune réponse aux appels téléphoniques et emails faits aux premiers candidats sélectionnés et si l'offre de sélection n'est pas acceptée par le candidat dans un délai de 5 jours après l'annonce de la sélection.

Il est important de noter que le programme se déroulera du 24 octobre 2016 au 31 mars 2017 :

1. Les candidats doivent donc être disponibles les deux premières semaines du mois de décembre pour présenter et défendre leur projet devant le comité technique.

2. Les candidats qui seront ensuite sélectionnés pour passer à l'étape suivant les présentations, doivent être disponibles pour participer aux ateliers de formation qui se tiendront du mois de décembre 2016 au mois de janvier 2017.
3. Les candidats finalistes devront se tenir disponibles pour participer aux séances de production de vidéos de présentation et aux émissions télévisées entre le mois de décembre 2016 et le mois de février 2017.

Toutefois, l'Organisateur se réserve le droit de reporter, modifier, annuler ou renouveler le programme si les circonstances l'exigent. Tout changement sera notifié par courrier avec accusé de réception à l'adresse du Participant ou par publication sur le site : www.britishcouncil.com.sn.

En tout état de cause, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée à ce titre.

Article 4. Comment accéder au formulaire de candidature

L'appel à candidatures sera publié sur le site web du British Council: www.britishcouncil.com.sn, sur notre page Facebook, sur la page Facebook du programme GREAT Entrepreneur, ainsi qu'à la télévision, à la radio, dans la presse, sur des écrans dynamiques à travers le Sénégal, pendant un roadshow (caravane) dans certaines régions du pays mais également à travers les différents réseaux de diffusion des organisations partenaires.

Pour soumettre leur dossier de candidature, les candidats doivent se rendre sur le site web du British Council (www.britishcouncil.com.sn) et ensuite procéder aux étapes suivantes :

- Cliquer sur la bannière ou la page GREAT Entrepreneur
- Lire le Règlement du Concours
- Appuyer sur « Cliquez ici » pour accéder au formulaire de candidature en ligne¹
- Accepter le Règlement du Concours en cliquant sur « J'accepte »
- Mettre leur nom, prénom et adresse email aux champs réservés à cet effet
- Répondre à toutes les questions du formulaire (se référer à l'Article 5 du présent Règlement du Concours)
- Joindre leur CV au formulaire
- Joindre une vidéo décrivant leur activité commerciale (optionnel) en mentionnant le hashtag #BeGREAT
- Cliquer sur « Soumettre »

Toute participation incomplète, erronée, fautive, contrefaite ou réalisée de manière frauduleuse ne pourra être prise en compte et sera sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Programme. La participation au programme implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ainsi que des lois et règlements applicables en la matière. A compter du dépôt du dossier, il n'aura plus la possibilité, par quelque moyen que ce soit, de modifier le dossier déposé ou envoyé.

Article 5. FORMULAIRE ET QUESTIONNAIRE EN LIGNE

Voici les champs qui devront obligatoirement remplis sur notre formulaire [en ligne](#) (Formstack), trouvé au site web du British Council :

Informations personnelles

SECTION A: Présentation de l'entrepreneur (ou du groupe d'entrepreneurs)

1. *Quel est votre parcours ?*
2. *Pourquoi êtes-vous entrepreneur ?*
3. *Quelle est votre passion ? Quels sont vos centres d'intérêts ?*

¹ Lien pour le formulaire en ligne: https://britishcouncil-wsqfe.formstack.com/forms/great_entrepreneur

SECTION B: Présentation de l'entreprise

1. *Quelle est l'année de création de votre entreprise ?*
2. *Faites une présentation complète de votre entreprise*
3. *Dans quel secteur d'activité s'inscrit votre projet ?*
4. *Quelle est la situation géographique de votre entreprise ?*
5. *Quelles sont les motivations derrière la mise en place de votre structure ?*
6. *Combien d'emplois directs et/ou indirects avez-vous créé ?*
7. *A quel besoin social répond-il ? (si applicable).*

Par impact social, nous voulons dire le nombre d'emplois créés, l'impact positif sur la communauté ou l'environnement, si votre entreprise apporte une solution à un problème local. Cette liste n'est pas exhaustive.

8. *Qu'est-ce qui est innovant dans ce que vous faites ? (si applicable)*
9. *a) Avez-vous les informations sur la concurrence ? Si oui, qui sont-ils ? Merci de nous donner plus d'informations.*
b) Quelle est votre particularité dans ce secteur ? Quelle est votre valeur ajoutée ?
10. *Merci de présenter votre stratégie marketing ?*
11. *Quelle est votre cible ? Qui sont vos clients ?*
12. *Quels sont vos besoins ?*
13. *Quelles sont vos projections dans deux ans ? Et au-delà (5 ans, 10 ans)?*

SECTION C: L'impact économique de l'entreprise

1. *Quelle est le numéro du registre de commerce ? Si applicable.*
2. *Quelle est votre chiffre d'affaires pendant les années précédentes (2014, 2015).*
3. *Si vous gagnez GREAT Entrepreneur, que ferez-vous de fonds qui vous seront alloués ?*

SECTION D : Curriculum Vitae

SECTION E: Votre vidéo (optionnel)

SECTION F : Questions sur ce processus et GREAT Entrepreneur en général

Article 6 : Processus de sélection et prix

Critères d'évaluation des candidatures :

Les candidatures seront évaluées sur plusieurs étapes sur la base de plusieurs critères, dont notamment le parcours du créateur, sa capacité à entreprendre et sa motivation, le caractère innovant du projet, la faisabilité et la viabilité économique du projet. Les candidatures seront revues par un jury à la dernière étape et accompagnées par un comité technique.

Une première pré-sélection des candidats se tiendra à Dakar, au Sénégal, dans les 10 jours suivant la date de clôture de l'appel à candidatures mentionnée dans l'Article 3 ci-dessus.

La pré-sélection se fera par un comité technique composé de représentants d'organisations partenaires du British Council.

La décision des membres du comité technique est définitive et obligatoire.

Les candidats non présélectionnés ne seront pas contactés.

Les dates de démarrage des sessions de formation dépendront de la disponibilité des facilitateurs et le British Council ne peut en aucun garantir une disponibilité pour des dates précises.

Concernant les prix du concours, la Saison 3 de GREAT Entrepreneur offre de nombreux avantages aux candidats sélectionnés :

1. des fonds d'investissement
2. des business packs destinés aux PME
3. l'opportunité de participer à une série d'ateliers de renforcement de capacité sur plusieurs thèmes (e.g. *comment faire du réseautage, comment défendre son projet devant un panel d'investisseurs potentiels, comment construire des partenariats efficaces, etc.*)
4. l'occasion de présenter leur entreprise devant un jury composé de personnalités du monde des affaires sénégalais et à la télévision nationale
5. Trois des candidats finalistes seront invités au Sommet *Entrepreneurial Africa* qui se tiendra en février au Ghana

Les candidats finalistes ne recevront pas tous les prix mentionnés ci-dessus, étant donné que certains prix ne sont disponibles que dans un nombre limité. Les trois premiers finalistes gagneront des fonds d'investissement, et les autres finalistes bénéficieront d'opportunités de mentorat et de formation.

La participation aux ateliers de formation et au Sommet *Entrepreneurial Africa* est sujette à la disponibilité des candidats, étant donné que nous ne sommes présentement pas en mesure de communiquer les dates exactes de ces événements.

Le British Council n'assume aucune responsabilité en cas d'incapacité à notifier les candidats sélectionnés ou en cas d'incapacité à leur délivrer leurs prix si cela relève de coordonnées incorrectes fournies par les candidats, d'actes ou d'omissions de tierces parties (par-exemple, l'opérateur internet ou la poste) et ne peut pas être tenu responsable de retard ou d'incapacité à soumettre une information au cours de l'une des étapes de la Compétition ; de retard ou d'incapacité à délivrer des prix causée par des actes, des événements, des omissions ou des accidents indépendants de sa volonté.

Le British Council n'offre pas d'assurance sur les prix. Chaque gagnant pourra se charger d'assurer son prix, si nécessaire.

Garanties : Les participants s'engagent à ce que les projets déposés dans le cadre du concours ne portent en aucun cas atteinte aux droits détenus par un tiers.

Article 7. Données Personnelles

Le Participant est informé que les données personnelles obligatoires le concernant, enregistrées dans le cadre du présent Programme, sont nécessaires à la prise en compte de sa participation au Programme et ne seront utilisées, le cas échéant, que pour les besoins du Programme.

Le British Council collectera et gardera les noms et adresses email de l'ensemble des candidats ainsi que toute coordonnée additionnelle, tel qu'anticipé dans les Articles 4 et 5 ci-dessus. Le British Council utilisera ces données dans le but suivant :

- pour une meilleure gestion des relations entre les participants et le British Council
- pour communiquer avec les participants et répondre à leurs questions sur la Compétition
- pour communiquer avec les gagnants et coordonner la délivrance des prix
- à des fins marketing et publicitaires conformément à l'Article 7
- (rajouter tout autre objectif d'utilisation des informations des candidats)

Tout participant qui autorisera le British Council à utiliser ses coordonnées, pourrait recevoir des informations sur les services, les cours ou les promotions offertes par le British Council.

En participant à cette Compétition, les candidats consentent à ce que leurs informations soient utilisées par le British Council pour les raisons citées dans cet Article 6.

Les données nominatives recueillies dans le cadre du présent Programme sont traitées conformément à la Loi sur la protection des données à caractère personnel en vigueur au Sénégal. Le Participant au Programme, dispose en application de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification ou de suppression des données le concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou suppression doit être adressée par email à l'adresse Great.Entrepreneur@britishcouncil.org, accompagné d'une copie scannée de leur passeport, carte d'identité nationale ou tout autre document d'identification en cours de validité.

Article 8. Publicité

L'Organisateur se réserve la possibilité d'organiser toute opération promotionnelle et manifestation publi-promotionnelle concernant le programme.

Le Participant autorise l'Organisateur à représenter et reproduire ses : nom, prénoms, photos, vidéos, adresses et sujet du Projet, dans le cadre de toute manifestation publi-promotionnelle ou autre, sur le réseau internet ou non, pour le monde entier, et ceci, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

Le British Council a l'intention de publier les noms et photographies des candidats au programme GREAT Entrepreneur sur les sites web du British Council, les pages Facebook, les comptes Twitter, dans les communiqués de presse et sur tout autre support de communication. De plus, le British Council pourrait écrire et publier des articles sur les participants au programme. En participant à la Compétition, chaque candidat consent à l'utilisation de son nom et de son image et s'engage à coopérer pour toute activité de marketing ou publicitaire si sa candidature est pré-sélectionnée ou s'il reçoit un prix.

Les participants conserveront le droit d'auteur des contenus qu'ils soumettent au British Council. En participant au concours chaque participant accorde au British Council, gratuitement, l'autorisation d'utiliser ces contenus (y compris, sans s'y limiter, la modification et l'adaptation pour des raisons opérationnelles et rédactionnelles) dans tous les médias dans le monde entier. Les participants qui sont sélectionnés accordent au British Council en outre l'autorisation de publier et d'exposer leur contenu (y compris, sans s'y limiter, la modification et l'adaptation pour des raisons opérationnelles et rédactionnelles) dans la presse écrite et des médias du monde entier à des fins du British Council. Chaque participant confirme que le contenu est leur travail d'origine, ne sont pas diffamatoires et ne viole pas les lois anglaises, qu'ils donnent la permission au British Council d'utiliser à des fins mentionnées ci-dessus, et que tous les consentements nécessaires à la présentation du contenu ont été obtenus².

Tous les droits liés au nom du British Council, à son logo, aux sites web, aux pages Facebook, aux comptes Twitter, aux communiqués de presse, à tout autre support de communication et de marketing, à tout contenu de formation et d'évaluation (dénommé "le Matériel du British Council) sont dévolus et appartiennent au British Council. En participant à la Compétition, les candidats acceptent de ne pas utiliser, diffuser, exporter, exploiter, reproduire ou copier partie ou l'ensemble du Matériel du British Council.

Article 9. Propriété Intellectuelle

Le Participant reste propriétaire du Projet soumis dans le cadre du programme.

Le Participant reconnaît que la participation au programme implique que son Projet puisse faire l'objet d'une communication dans le contexte du programme.

L'organisateur pourra être amené à solliciter l'autorisation express des gagnants pour communiquer de manière détaillée sur le Projet.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments de ce présent programme sans autorisation écrite préalable sont strictement interdites.

² Ce paragraphe concerne seulement les candidats qui soumettent une vidéo.

Préciser tout brevet, secret commercial ou tout autre aspect dont vous êtes l'inventeur, le propriétaire ou le seul détenteur ainsi que ses possibles répercussions pour occuper une position favorable dans l'industrie. Ceci s'inscrit dans le cadre de la propriété intellectuelle.

Article 10. Garanties

D'une manière générale, le Participant garantit l'Organisateur contre toute revendication d'un tiers quelconque qui prétendrait avoir, ou exercer, des droits à l'occasion des présentes. Il prendra notamment à sa charge tous frais, au titre de toute instance qui pourrait être engagée à ce sujet, ainsi que les dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la suite d'une telle action.

Article 11. Acceptation du Règlement

La participation au programme implique l'acceptation sans réserve par le Participant du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables au Sénégal.

Le Participant marquera son acceptation du Présent Règlement et de la cession de droits qui en découle lors de son inscription en ligne ou par la signature de ce règlement du programme

Article 12. Responsabilité des Participants

Le Participant est tenu de respecter les dispositions du Présent Règlement.

Le Participant s'engage :

- à ne pas diffamer, agresser, ni violer les droits des tiers
- à ne pas causer d'atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie, etc.),
- à ne pas créer une fausse identité ou usurper l'identité d'un tiers,
- à ne pas violer les droits de tiers,
- à ne pas reproduire et/ou utiliser la marque, la dénomination sociale, le logo ou tout signe distinctif d'un tiers,
- à ne pas porter atteinte à la vie privée et au droit à l'image d'un tiers,
- à ne pas réaliser un projet contraire aux intérêts de l'Organisateur et ses Partenaires, d'une manière générale
- à ne pas transmettre des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits des tiers et notamment le droit des marques, des brevets, le droit de la personne ou le droit d'auteur.

Le Participant garantit l'Organisateur contre tout recours d'un tiers revendiquant le non-respect par le Participant de l'une ou de plusieurs des règles ci-dessus. En cas de non-respect de ces règles, le Participant sera exclu du programme.

Article 13. Limitation de responsabilité de l'Organisateur

La participation au programme implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus. En conséquence, l'Organisateur ne pourrait être tenu pour responsable, sans que cette liste soit exhaustive :

- de toutes informations diffusées sur les services consultés,
- de la transmission des données,

- des éventuelles interruptions de serveurs,
- en cas de pertes de données, des conséquences de tout virus ou bug,
- de toute défaillance technique ayant empêché ou limité la possibilité de participer au programme.

En cas d'incident technique empêchant le Participant de participer ou altérant les informations transmises par le Participant, et cela pour quelque raison que ce soit, l'Organisateur et ses Partenaires ne pourront être tenus responsables du préjudice qui en découlerait pour le Participant.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal, des réseaux Internet.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité du fait du manquement par le Participant aux règles susvisées.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Programme s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Programme ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En cas de manquement de la part du Participant au Règlement, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci puisse revendiquer quoique ce soit.

Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Article 14. Cas de force majeure, réserve de prolongation

La responsabilité de l'Organisateur et ses Partenaires ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le Programme devait être modifié, écourté ou annulé. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Le Participant refusant la ou les modifications intervenues, devra cesser de participer au Concours. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par ce dernier.

Article 15. Loi applicable et interprétation

Le Règlement est exclusivement régi par les Lois du Sénégal.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis à la compétence exclusive des juridictions sénégalaises.

Dans le formulaire en ligne (Formstack), chaque candidat doit confirmer qu'il/elle a bien lu et approuvé ce règlement du concours en cochant la boîte appropriée. Les candidats sélectionnés devront aussi signer le règlement du concours à la prochaine étape de ce processus.